



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 15/CCT/21 du 10 juin 2021 autorisant la prise en charge des frais de communication des lignes téléphoniques de la Communauté de communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 14 juin 2021, convoqué par lettre n° 35/21/CCT du 08 juin 2021, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni à la salle du Conseil municipal de Afaahiti.

Monsieur Tamatoa DOOM est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice, 25 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président			M. Tera TEINAURI
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	FENUAITI	Roonui	2ème Délégué			Mme Timeri VANAA
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Délégué titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TAMARII	Georges	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Délégué titulaire	X		
21	TEFAAORA	Taute	Délégué titulaire	X		
22	TEAHU	Tahia	Délégué titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Délégué titulaire		X	
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire			M. Thierry TAMATA
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Délégué titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** la délibération communautaire n° 10/CCT/21 du 31/03/2021 adoptant le budget 2021 de la communauté de communes TEREHĒAMANU ;
- **VU** l'arrêté n°01/21/CCT du 14 avril 2021 portant recrutement par voie de mutation externe de madame Rosita HOFFMAN en qualité de directrice générale des services de la Communauté de communes TEREHĒAMANU ;

- Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
- En sa séance du 14 juin 2021 ;

ADOpte

Article 1 – Est autorisée la prise en charge des frais d'ouverture, d'installation, de raccordement et de consommation des lignes téléphoniques de la Communauté de communes TEREHĒAMANU :

ANNUAIRE TELEPHONIQUE		
NUMERO D'APPEL	NOM ET FONCTION OU SERVICE BENEFICIAIRE	MONTANTS PRIS EN CHARGE
87.75.91.77	Directrice générale des services	Montant de la facture
40.58.21.50 (ligne temporaire)	Standard de TEREHĒAMANU	Montant de la facture

Article 2 – Les dépenses sont imputables à l'article 6262 « Frais de télécommunications » du budget principal de la communauté de communes.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 juin 2021,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Tamatoa DOOM



Le Président,

Tearii Te Moana ALPHA

